NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.22
3 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Fédération de Russie: projet de décision

2006/… Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/45 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2005, et prenant note du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité (E/CN.4/2006/88), décide de demander à tous les mécanismes appropriés ainsi qu'aux organes conventionnels des Nations Unies concernés de continuer à recueillir des renseignements sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité auprès de toutes les sources concernées, et de prendre en considération ces renseignements ainsi que toutes recommandations s'y rapportant dans leurs rapports et les activités qu'ils mènent dans l'exercice de leurs mandats, et encourage le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à faire de même.
Le Conseil décide aussi de prier le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité auprès de toutes les sources pertinentes et de les lui communiquer à sa cinquième session.

GE.06-14351 (F) 031006 031006